

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Pose d'échafaudage – 44 rue Pierre Abélard

Le Maire de la Commune du PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 07 octobre 2024, d'une permission de voirie déposée par Monsieur Loïc LIMBOUR pour la SARL SAMM, domiciliée 427 rue de la Folle Blanche – ZA des 4 chemins 44330 MOUZILLON, pour effectuer des travaux de rénovation de couverture d'un bien situé au n°44 rue Pierre Abélard à Le Pallet,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL SAMM est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage, au droit du bien situé au n°44 rue Pierre Abélard et pour le stationnement d'un véhicule et d'un chariot élévateur, à compter du Jeudi 10 octobre 2024 et ce pour 14 jours.

L'échafaudage sera implanté sur une largeur de 2 mètres et sur une longueur d'environ 5 mètres.

Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

Les piétons devront emprunter le côté opposé de la rue du chantier, le balisage sera fait au niveau des passages piétons en amont et en aval.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de la SARL SAMM.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation à Monsieur le Président de la délégation de l'aménagement du vignoble Nantais.

Certifié exécutoire
et publié le

– 9 OCT, 2024

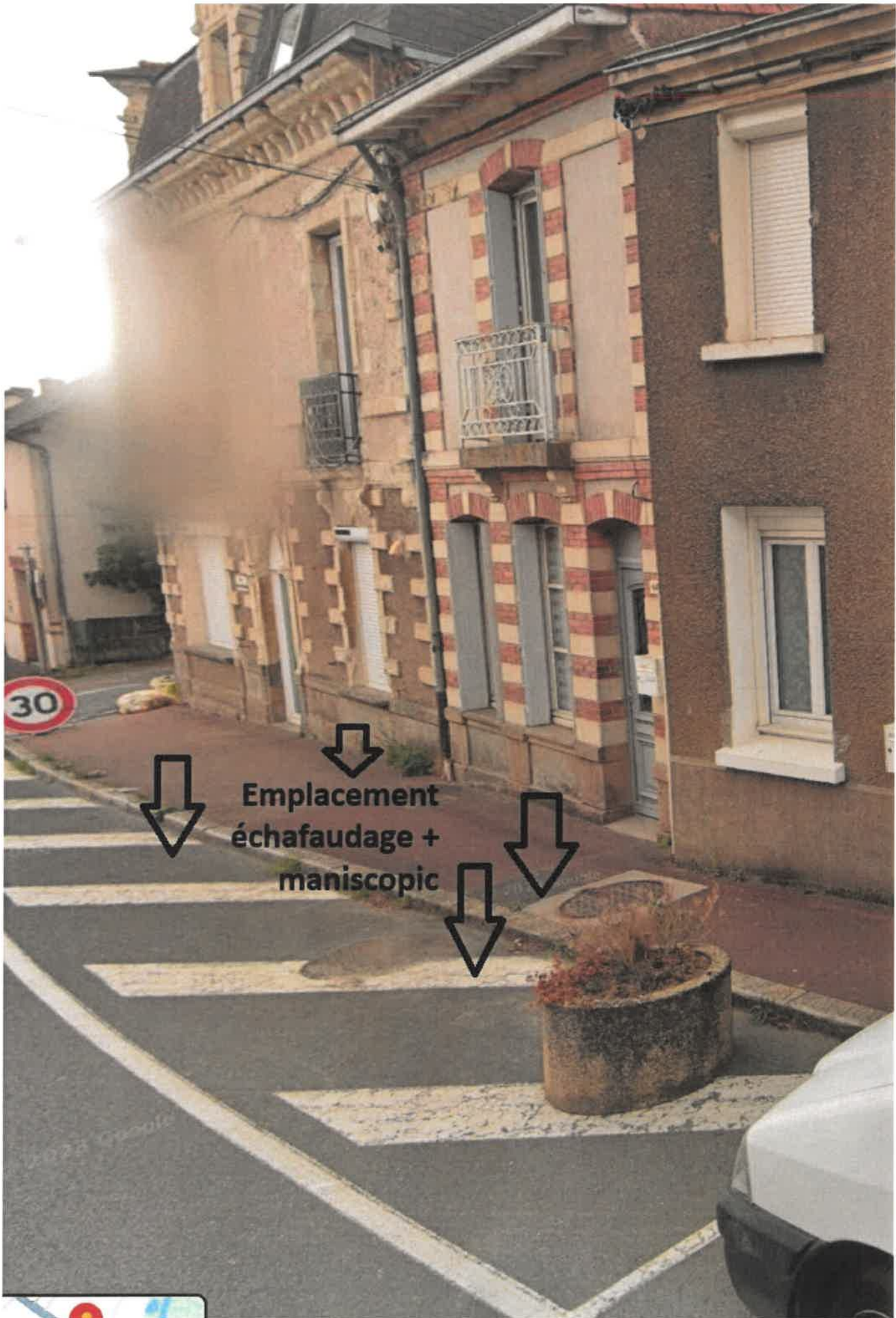
Au Pallet, le 08 octobre 2024

Po/Le Maire,

L'adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie,



Yannick RINEAU



Emplacement
échafaudage +
maniscopic

30